

## **DÉCISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 25  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de votants : 18  
Date de la convocation : 29 juin 2023  
Date de publication : 19 juillet 2023

### **Membres présents :**

Monsieur Jean-Pascal FICHERE	Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE	Monsieur Maurice HOFFMANN
Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE	Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET	Monsieur Jacques PECHINOT
Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Madame Séverine CALINON	Monsieur Thomas RYAT
Madame Nathalie JEANNET	Monsieur Jean-Luc CROISERAT	Monsieur Julien STOLZ
Monsieur Olivier MEUGIN	Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX	Madame Hélène THEVENIN
Monsieur Bernard GUERRIN	Madame Marie-Rose GUIBELIN	Monsieur Dominique TRONCIN

### **Membres excusés :**

Monsieur Dominique MICHAUD	Monsieur Christophe MONNERET	Madame Isabelle MANGIN
Monsieur Grégory SOLDAVINI	Monsieur Jean-Yves ROY	
Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET	Madame Joëlle LEPETZ	

### **Décision DB30/23**

#### **Objet : Convention avec la SPL Hello Dole pour l'hébergement de 4 machines virtuelles sur les infrastructures du Grand Dole**

La SPL Hello Dole a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin de pouvoir héberger un réseau sur ses infrastructures. Ainsi, la présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques de l'hébergement de 4 machines virtuelles (pour une capacité de stockage estimée à 1.5 To) composant le réseau informatique de la SPL.

Malgré l'hébergement des machines virtuelles, la structure du réseau de la SPL restera totalement indépendante et hermétique.

Les sauvegardes des contenus échangés sur le réseau de la SPL seront assurées par le système de sauvegarde présent sur l'infrastructure informatique de la Communauté d'Agglomération (Veeam).

Les machines virtuelles constituant le réseau informatique de la SPL profiteront du Plan de Continuité de l'Activité (P.C.A.) mis en place sur l'infrastructure physique de la Communauté d'Agglomération.

L'hébergement des machines virtuelles s'opérera à titre gracieux. La convention prendra effet à compter de sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, soit une durée maximum de trois ans.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention avec la SPL Hello Dole pour l'hébergement de 4 machines virtuelles composant le réseau informatique de la SPL sur les infrastructures du Grand Dole, telle qu'annexée à la présente décision,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention y afférente ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

SCRUTIN

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente décision sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources / Finances
- Pôle Moyens et Ressources / Systèmes d'information
- SPL HELLO DOLE

*Fait à Romange, le 12 juillet 2023.*

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,*

*Jean-Pascal FICHERE.*

